

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/11/2024

VOI.24.00.A02962

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LACORE, PLACE GRANVELLE, PLACE DU THEATRE et RUE MAIRET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02747 en date du 30/10/2024,
Vu la demande de la Direction de la Maitrise de l'Energie et de l'entreprise DROMARD TP
Considérant que des travaux de pose d'un réseau géothermique et de réfection des enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2025 au 14/03/2025 RUE DE LACORE, PLACE GRANVELLE, PLACE DU THEATRE et RUE MAIRET

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A02747 en date du 30/10/2024, portant réglementation de la circulation PLACE GRANVELLE, PLACE DU THEATRE, RUE DE LACORE et RUE MAIRET, est abrogé.

Article 2 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 10-03-2024 RUE DE LACORE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE GRANVELLE, sur la totalité du parking,
- PLACE DU THEATRE, sur la totalité du parking,
- RUE DE LACORE, sur sa totalité

- Le stationnement des véhicules est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux véhicules d'astreintes de France Bleu Besançon. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- cet arrêté vient en complément de l'arrêté VOI 24.00.A02741 ;



Article 4 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 10-03-2025 RUE MAIRET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison et véhicules accédant au parking du Kursaal, ainsi qu'aux véhicules d'astreintes de France Bleu Besançon.

Article 5 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, une circulation à double sens est instaurée, RUE MAIRET.

Article 6 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, la circulation est alternée par B15+C18 RUE MAIRET. les véhicules sortant de la Place du Théâtre ont la priorité de passage.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée